

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.13

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA GALERIE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À MONSIEUR HUGUES CANDAES, DU MERCREDI 3 MAI 2023 (INSTALLATION) AU VENDREDI 9 JUIN 2023 (DÉMONTAGE) AUX FINS D'Y ORGANISER L'EXPOSITION INTITULÉE « COLLECTION CANDAES'O ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite de la galerie du théâtre Municipal Le Colisée, du vendredi 9 juin 2023 (installation) au vendredi 9 juin 2023 (démontage), nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Hugues CANDAES, responsable de l'exposition.

Décision N°2023-153

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-DEC_2023_153-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la galerie du théâtre Municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Hugues CANDAES, sise Atelier – 11 bis rue des Tours – 62156 REMY.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture

